

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 558

présenté par

Mme Massat, M. Launay, Mme Le Dissez, M. Pellois, M. Aylagas, M. Vergnier, M. Féron,
Mme Fabre, M. Blein, M. Daniel, M. Villaumé, M. Cottel, Mme Le Loch, M. Mesquida,
Mme Marcel, Mme Martinel, M. Premat, Mme Pires Beaune et M. Fauré

ARTICLE 58

À la première phrase de l'alinéa 1, après la référence :

« L. 2224-34 »,

insérer les mots :

« et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ces conditions, il convient d'associer ces autorités à l'organisation et à la réalisation des expérimentations menées dans ce domaine.